Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250515-2025_05_15_035-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250515-2025_05_15_035-DE

Délibération n° 09-07 du 15 mai 2025

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEAL POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD LES ORMES À MONTFERMEIL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de Monsieur Mario Bastone du 26 novembre 2024 sollicitant le Département pour une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 171482 en annexe signé entre la société dénommée Eneal, société anonyme d'habitation à loyer modéré – foncière médico-sociale, et la Caisse des dépôts le 14 avril 2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant le partenariat engagé avec Eneal et le Groupe SOS Séniors,

Considérant que le projet financé est sur le territoire,

Considérant le montant garanti et les risques très mesurés compte-tenu de la solidité financière d'Eneal et des caractéristiques financières du prêt garanti ,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE la garantie d'emprunt au profit de la société Eneal. à hauteur de 50% (garantie collectivité) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 21 977 349 euros, souscrit par Eneal auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171482 ci-annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250515-2025_05_15_035-DE

- ACCORDE cette garantie à hauteur d'un montant en principal de 10 988 674,50 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- ACCORDE cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci pour l'ensemble des sommes contractuelles dues par Eneal dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- S'ENGAGE en cas d'impayé notifié par la Caisse des dépôts, à se substituer à Eneal pour le paiement des sommes dues, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer l'absence de ressources ;

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental ou son représentant de signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec Eneal, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental ou son représentant de signer, au nom et pour le compte du Département tous actes nécessaires à l'octroi de cette garantie.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.